



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/19

Portant sur l'ouverture d'un **Marché Mensuel**

Sur le territoire de Capesterre Belle-Eau

Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe,

Considérant la tenue d'un Marché mensuel chaque deuxième jeudi du mois de 16 h 00 à 22 h 00, sur le parking du Marché Ouvert,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un marché se tiendra à compter du Jeudi 20 Février 2025 sur le Parking de la ruelle du Marché couvert de la commune, chaque deuxième jeudi du mois de 16 h 00 à 22 h 00. Ce marché mensuel vient en complément du Marché existant qui se tient tous les jours à l'Avenue Paul LACAVÉ.

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits ruelle et parking du Marché couvert (du Boulevard Maritime à l'Avenue Paul LACAVÉ) ainsi qu'au parking de la Mairie, chaque deuxième jeudi du mois de 16 h 00 à 22 h 00.

Déviatiion conseillée : Boulevard Maritime.

ARTICLE 3 : Les exposants devront respecter les emplacements désignés par les agents de la D.A.E.S et se conformer aux règles de salubrité et de sécurité.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : MM. le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 17 Février 2025.

Pr le Maire et par délégation
La 6ème Adjointe au Maire

Annick CHOISI





DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/32
Modifiant l'Arrêté du Maire N°25/19
Portant sur l'ouverture d'un Marché Mensuel
Sur le territoire de Capesterre Belle-Eau
Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe,

Considérant la tenue d'un Marché mensuel chaque deuxième jeudi du mois de 16 h 00 à 22 h 00, sur le parking du Marché Ouvert,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article N° 2 de l'Arrêté du Maire N°25/19 est modifié comme suit :

- ✓ **La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits ruelle et parking du Marché couvert (du Boulevard Maritime à l'Avenue Paul LACAVÉ) ainsi qu'au parking de la Mairie, chaque deuxième jeudi du mois de 12 h 00 à 23 h 00.**

Déviation conseillée : Boulevard Maritime.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'Arrêté du Maire N°25/19 en date du 17 Février 2025 demeurent inchangés .

ARTICLE 3 : MM. le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 12 Mars 2025.

Pr le Maire et par délégation
La 6ème Adjointe au Maire

Annick CHOISI

